



## SISE Newsletter Aviation Security

OFAC SISE-2014-04

15. septembre 2014

SISE est l'abréviation désignant la section Mesures de sûreté de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).  
<http://www.bazl.admin.ch/org/organisation/index.html?lang=de>

---

### Exigences légales :

La nouvelle version revue et mise à jour du NASP sera disponible en principe en octobre 2014. Un CD-ROM comportant les chapitres modifiés et le mot de passe correspondant seront adressés par courrier à tous les responsables de la sûreté en activité auprès d'un agent habilité. L'ancien CD-ROM devra impérativement être détruit dans les règles de l'art ou nous être retourné.

L'OFAC a encore ouvert cette année de nombreuses procédures pénales à l'encontre d'établissements ou de responsables de la sûreté en application de l'art. 91, al. 1, let. i LA en relation avec l'art. 13 de l'ordonnance du DETEC sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA). Les amendes atteignent jusqu'à 5 000 francs pour les personnes morales et jusqu'à 20 000 francs pour les personnes physiques. Ces amendes ont été prononcées essentiellement pour infraction grave aux mesures de sûreté de l'aviation.

### Formation et cours :

Aux termes du chapitre 11 du NASP, les personnes qui ont accès à un entrepôt dans lequel du fret aérien sécurisé est stocké doivent suivre une formation de sensibilisation à la sûreté (*Security Awareness Training*). Cette formation est foncièrement semblable à celle que les aéroports exigent pour obtenir un laissez-passer d'aéroport. Elle doit néanmoins comporter un module supplémentaire portant sur les spécificités de l'entreprise et plus particulièrement sur ses processus et les cas auxquels elle a à faire.

### Nouveaux documents :

Néant

### Retour d'expérience :

On signalé à l'OFAC ces derniers temps plusieurs cas où des autorités aéronautiques et compagnies aériennes étrangères se proposaient d'effectuer des inspections et des audits d'agents habilités et de chargeurs connus en Suisse. Aucune entreprise suisse n'est tenue de donner accès à ses locaux ou à ses documents à des autorités ou compagnies aériennes étrangères. Au cas où ces dernières vous approcheraient afin de soumettre vos établissements à une inspection ou à un audit, vous devez immédiatement en aviser les inspecteurs de l'OFAC compétents.

Ceux-ci accompagneront la visite de l'autorité ou compagnie aérienne étrangère et vous offriront leur appui au cas où vous autoriseriez cette autorité ou cette compagnie à procéder à une inspection ou un audit.

**Divers :** Néant

**Contact :** [holger.caspari@bazl.admin.ch](mailto:holger.caspari@bazl.admin.ch) /  
[jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch](mailto:jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch)

**Office fédéral de l'aviation civile**  
Adresse postale : **CH-3003 Berne**  
Siège : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen  
Tél. +41 58 465 80 39/40, fax +41 58 465 80 32  
[www.bazl.admin.ch](http://www.bazl.admin.ch)  
certifié ISO 9001